

Nombre de conseillers :

En exercice 18

Présents 17

Votants 17

N° D005_2026 Règlement Gavotine

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Marie-Françoise PAUTHIER.

Date de la convocation du conseil municipal : le 08 janvier 2026

A été nommé secrétaire de séance : Benoît COLIN

Présents (17) : Mmes et Ms. GILLET Bruno, BURNET Stéphanie, CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, DUCRET Marie-Claire, GALLAY Claude, GAZZARIN Marie-Laure, GRIVEL Mélanie, MARTIGNIERE Franck, PAUTHIER Marie-Françoise, PINGET Denis, PODEVIN Christian, REBUT Sandra, TRINCAT Christophe, VIOLLAZ Emilie, WAGNER Jean-Pierre, WIART Florine.

Absent (1) : VEZIN Pascale

Excusés (0) :

Votants (17)

Faisant suite aux constats de dysfonctionnement dans l'usage de la salle des fêtes de la Gavotine, il est soumis au Conseil Municipal plusieurs points d'évolution :

- Capacité établie à 300 personnes ;
- Interdiction de mobilier à l'extérieur dans la pelouse ;
- Interdiction d'éléments chaud susceptible d'altérer les chaises, tables, bars,... et le branchement d'appareils de cuissons sur les prises latérales ;
- Les food-truck sont soumis à autorisation préalable ;
- Modalité de retenue sur la caution pour tapage nocturne (sonomètre mis en place, et interdiction de modifier ses paramètres) – portes et fenêtres doivent rester fermées ;
- Responsabilité des organisateurs ;
- Précisions des équipements dans le formulaire de réservation ;
- Précision du nettoyage relevant de l'organisateur ;
- Etat des lieux ;
- Sous-location interdite ;
- Les installations extérieures sont soumises à autorisation expresse
- Ajout d'une mention sur l'obligation de tri sélectif ;
- Clause de non responsabilité (limitateur de son) en cas de coupure automatique causée par un non-respect de la limitation du bruit à 102dB ;
- Les décorations intérieures ne devront pas, par leurs caractéristiques, remettre en cause les dispositifs de la salle en matière de défense contre l'incendie ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

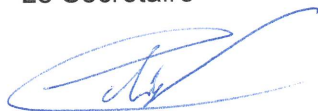
- **VALIDE** le nouveau règlement de la Gavotine, avec les points énumérés ci-dessus ;

Au registre sont les signatures
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.
Pour expédition certifiée conforme.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 074-217402494-20260115-D005_2026-DE



Le Secrétaire



1^{ère} Adjointe au Maire
Marie-Françoise PAUTHIER

